AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C2170
FR0004180537-FS0670

17 octobre 2014

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

AKKA TECHNOLOGIES

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 octobre 2014, la société Allianz Global Investors Europe GmbH[1] (Bockenheimer Landstrasse 42-44, D-60323 Francfort/Main, Allemagne) agissant pour le compte de clients et de fonds dans le cadre d'un mandat de gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 16 octobre 2014, le seuil de 5% du capital de la société AKKA TECHNOLOGIES et détenir, pour le compte desdits clients et fonds, 850 601 actions AKKA TECHNOLOGIES représentant autant de droits de vote, soit 5,08% du capital et 3,73% des droits de vote de cette société[2].

Ce franchissement de seuil résulte d'une acquisition d'actions AKKA TECHNOLOGIES sur le marché.

[1] Contrôlée par Allianz SE. La société Allianz Global Investors France SA déclare agir indépendamment de la personne qui la contrôle, dans les conditions posées aux articles L. 239-9 II du code de commerce et 223-12 et 223-12-1 du règlement général.
[2] Sur la base d'un capital composé de 16 756 955 actions représentant 22 782 508 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.